Département des Alpes de Haute Provence

Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE: N° AR 04 047 AR_21_2023

DEROGATION DE TONNAGE

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code de la Route,
VU les articles 2212-1,2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'intérêt général,
VU la demande formulée par l'Entreprise SOGEBAT04-SASU RASO, ZAE Espace Bléone 04510 AIGLUN.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :
Par dérogation, la circulation du véhicule de marque MERCEDES immatriculé DG-402-DR appartenant à l'Entreprise SOGEBAT04-SASU RASO dont le PATC est de 19 Tonnes, affecté à la livraison du chantier de Monsieur BAYLE, route du Grand Saint Martin, sera autorisée sur les voies communales.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation est prendra effet à compter du 21/07/2023 et ce jusqu'au 30/06/2024 inclus.

ARTICLE 3 :
L'Entreprise SOGEBAT04-SASU RASO, prend l'engagement de décharger la commune et ses représentants de toutes responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels, et, notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens, par le fait d'un accident survenu au cour ou à l'occasion du passage de ses véhicules, et s'engage à supporter ces mêmes risques, et déclarer être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du Travail.

ARTICLE 4 :
Le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'informations de la commune de Champtercier.
Le Maire de la Commune de Champtercier, le Commandant du groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié au pétitionnaire et publié dans les formes prescrites.

Fait à Champtercier, le 21 juillet 2023

Le Maire,
Antoine ARENA

MAIRIE DE CHAMPTERCIER - Alpes-de-Haute-Provence